DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél.: 02 99 68 18 68 Fax.: 02 99 68 05 44

DATE de convocation et d'affichage 10 février 2023 DATE de publication de la délibération

24 février 2023

ID: 035-213503378-20230224-DELIB170223_8-DE EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché le

Envoyé en préfecture le 24/02/2023 Recu en préfecture le 24/02/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 22 Présents 27 Votants

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents: TOCZÉ Christian, Maire; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoints; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés:

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLÈRE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

Nº170223-8: D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention pour l'extension de la mairie - Actualisation du plan de

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 20 janvier 2023, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour l'extension de la mairie, par délibération n°200123-4.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées pour ces travaux, l'architecte des bâtiments de France demande à ce que les fenêtres soient en bois et le toit de l'extension en zinc. Aussi de nouveaux devis ont-ils été demandés pour ces postes.

Le nouveau plan de financement présenté intègre ces dépenses nouvelles.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération				
Travaux / Description	Dépense totale			
Extension de la mairie	60 116.49 €			
Coût Total Prévisionnel HT	60 116.49 €			
TVA	12 023.30 €			
Coût Total Prévisionnel T.T.C.	72 139.79 €			

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Ressources previsionnelles de l'ope Affiché le					
Financements Montant sollicité Taux	Montant sollicité		ID: 035-213503378-20230224-DELIB170223_8-DE		
	Taux	Acquis HT	Taux		
DETR –bâtiments à usage des services administratifs des					
mairies	18 034.95 €	30%			
Sous-total aides publiques	18 034.95 €				

Part	de	la co	iller	etiv	rité
ı aıı	uc	ia ot	7116	, LI V	110

Fonds propres	42 081.54 €		70%
Emprunt			
Participation du maître			
d'ouvrage	42 081.54 €		
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		60 116.49 €	
TVA		12 023.30 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)		72 139.79 €	
Reste à charge Brut pour la collectivité		54 104.84 €	
Reste à charge après récupération du FCTVA (Taux : 16.404%)		52 132.54 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- > d'approuver le nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention D.E.T.R. tel que présenté ci-dessus.
- > de valider la participation communale telle que présentée ci-dessus.
- > de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Christian TOCZÉ	Martine ARRIBARD
TOE TINITAL AND	A

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 février 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2023